RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
MAIRIE DE SAINT-BAUZILE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 20 mars 2026 – 18h30

Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-six et le vingt mars, l'assemblée régulièrement convoquée le 16/03/2026 par monsieur Didier COUDERC, Maire, s'est réunie sous la présidence de Geneviève TUFFERY
Présents : 12	**Sont présents :** Carole BELLEC, Sophie CHAPTAL, Carine DEPOISIER, Franck FONADE, Sabine GERBAL, Myriam LABEAUME, Rémi MASSON, Guy MEJEAN, Céline MIRMAN, Adrien SAVAJOL, Alain SOBLECHERO, Geneviève TUFFERY.
Votants: 15	**Représentés :** Fabrice BOMPARD représenté par Sabine GERBAL, Sébastien MASSADOR représenté par Alain SOBLECHERO, Désiré ROPERS représenté par Adrien SAVAJOL
	Excusés :
	Secrétaire de séance : Adrien SAVAJOL

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Election du maire
3. Fixation du nombre des adjoints au maire
4. Election des adjoints au maire

Lecture de la charte de l'élu

Les conseillers ont été dûment convoqués par voie dématérialisée (courriel en date du lundi 16 mars 2026) par Didier COUDERC, maire sortant en vertu de l'article L 2121- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adrien SAVAJOL est désigné secrétaire de la séance

Le doyen d'âge de l'Assemblée délibérante, Geneviève TUFFERY préside l'ouverture de la séance et installe le conseil en faisant l'appel sur la base du tableau municipal provisoire, issu du scrutin du 15 mars 2026.

A l'issue de l'appel, Geneviève TUFFERY constate que le quorum est atteint et que les élus peuvent valablement délibérer :

Conseillers élus : 15
Conseillers présents : 12
Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir : 3
Il déclare le conseil municipal régulièrement installé dans ses fonctions

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après lecture du procès-verbal de la séance du 26 février 2026, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants
• PREND ACTE du procès-verbal de la séance du 26 février 2026
• ADOPTE le procès-verbal de la séance du 26 février 2026, conformément aux articles L.2121- 10 et suivants du code général des collectivités, en l'absence de signature de la part du maire sortant, lequel ne participe pas à la séance d'installation.

2. Election du maire

Geneviève TUFFERY indique qu'il est nécessaire de constituer le bureau de vote relatif à l'élection du maire et des adjoints :

- Président du Bureau de vote : Mme TUFFERY Geneviève
- Assesseurs : Mme Sophie CHAPTAL et Mme Céline MIRMAN

Geneviève TUFFERY précise que les articles L 2122-4 et l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que : « le Maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgés est déclaré élu ». Il n'est pas besoin d'avoir été candidat aux deux premiers tours pour être élu au 3ème tour. »

La présidente du bureau demande aux postulants de faire acte de candidature : Alain SOBLECHERO soumet sa candidature.
Après distribution du matériel de vote, la Président de séance met au vote et chaque conseiller à l'appel de son nom se lève et procède au vote dans l'urne mis à disposition à cet effet auprès des assesseurs.
La Présidente de séance fait procéder au dépouillement des bulletins de vote, par les deux assesseurs désignés.
Le Président de séance proclame les résultats :

1er tour de scrutin (majorité absolue) :
Nom des candidats **Alain SOBLECHERO**
Nombre de suffrages obtenus **15 (quinze) voix**

Monsieur Alain SOBLECHERO est élu Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.
Geneviève TUFFERY cède la parole à Alain SOBLECHERO, maire, qui fait une allocution.
Alain SOBLECHERO prend la présidence de la séance et demande au conseil municipal de se prononcer sur le nombre des adjoints

3. Détermination du nombre des adjoints au maire

La loi prévoit la nécessité de désigner au moins 1 adjoint au maire (article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), sans que le nombre de ceux-ci n'excède 30% de l'effectif du Conseil municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), soit 4 adjoints pour 15 élus.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le nombre des adjoints :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal fixe à 4, le nombre de postes d'adjoints.

4. Election des adjoints

En cas de renouvellement intégral du Conseil municipal, l'élection des adjoints suit immédiatement l'élection du maire, après que le conseil ait délibéré sur le nombre d'adjoints.
Les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'agit de listes « bloquées » composées alternativement de candidats de chaque sexe (article L 2122-7-2 du CGCT modifié par la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019).

Le vote a lieu à scrutin secret (article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Si après deux tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Sont proclamés élus, l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Le Maire demande aux postulants de faire acte de candidature

Sophie CHAPTAL fait acte de candidature en présentant les noms des 4 membres de la liste :

Après distribution du matériel de vote, le Président de séance met au vote et chaque conseiller à l'appel de son nom se lève et procède au vote dans l'urne mis à disposition à cet effet auprès des assesseurs.

Le Maire fait procéder au dépouillement des bulletins de vote et proclame les résultats (majorité calculée en fonction du nombre des suffrages exprimés)

1er tour de scrutin (majorité absolue) :

Liste conduite par **Sophie CHAPTAL** **15 (quinze) voix**

Monsieur le Maire proclame élus comme adjoints au maire, les conseillers suivants :

- Madame Sophie CHAPTAL en tant que 1er adjointe au maire
- Monsieur Guy MEJEAN en tant que 2nd adjoint au maire
- Madame Myriam LABEAUME en tant que 3ème adjointe au maire
- Monsieur Franck FONADE en tant que 4ème adjoint au maire

* Questions diverses

Conformément à la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date du prochain conseil municipal : mercredi 1er avril 2026 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

La présidente Le maire Le secrétaire